

DELIBERATION : 2021-02-38

OBJET : Adoption d'une convention de groupement de commandes pour les travaux de création de 2 terrains multisports à Clumanc et Saint Pierre et d'une aire de détente paysagère à Clumanc

L'an deux mil vingt et un et le trente mars à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

CAUVIN Claude

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

Annot :

MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoît:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe suppléé par M. CAUVIN Claude; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; Mme. COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; Mme. FALASHI Sandra ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir M. LAUGIER Maurice ; M. COULLET Alain ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. LOMBARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric ;

Absents excusés : M. BAC Aimé; M. MARANGES Philippe ; Mme RALL Evelyne ; M. BARBAROUX Christophe ; M. MANGIAPIA Ludovic ; M. DURAND Gilles

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Adoption d'une convention de groupement de commandes pour les travaux de création de 2 terrains multisports à Clumanc et Saint Pierre et d'une aire de détente paysagère à Clumanc

Exposé

La communauté de communes a inscrit dès 2020 dans ses budgets, la réalisation de deux terrains multisports sur les communes de SAINT PIERRE et CLUMANC. Les travaux correspondants sont prévus en 2021.

Sur CLUMANC, dans le même temps et sur le même site, la commune souhaite aménager une aire de détente paysagère équipée de jeux pour enfants.

Afin d'envisager une économie d'échelle et de mutualiser la procédure d'attribution du marché de travaux, la constitution d'un groupement de commande entre la commune de CLUMANC et la CCAPV semble une opportunité pertinente.

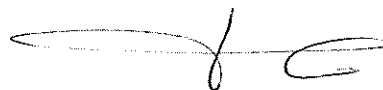
Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'adopter une convention de groupement de commande sur ces opérations. Cette convention dont le modèle est joint en annexe de la présente délibération, précise les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que besoins exprimés par chacun des membres. Elle prévoit que la CCAPV assurera le rôle de coordonnateur du groupement.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commande pour la passation de marchés entre la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et la commune de CLUMANC sur la réalisation de terrains multisports d'une part et d'une aire de détente paysagère de l'autre,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de groupement de commande jointe en annexe et prévoyant notamment que la Communauté de Communes assure le rôle de coordinateur du groupement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les marchés issus du groupement de commandes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 30 mars 2021
Le Président,



Maurice LAUGIER

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX

ENTRE

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, Z.A. Les Iscles – B.P. 2 – 04170 Saint André les Alpes, représentée par son Président, Monsieur Maurice LAUGIER, et dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°..... du mars 2021.

D'une part,

ET

La Commune de Clumanc, École La Cine - 04330 Clumanc, représentée par son Maire Thierry VIALE habilité par délibération du conseil municipal en date du

D'autre part,

Il a été convenu l'acte dont la teneur suit :

PREAMBULE

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordinateur et déterminer la Commission compétente s'agissant de l'attribution des marchés et accords-cadres passés dans le cadre d'un groupement.

Vu la localisation des travaux à réaliser ;

Considérant la possibilité de réaliser des économies d'échelle en lançant un marché groupé ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il est constitué entre la CCAPV et la commune de Clumanc, un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Ce groupement de commandes est relatif au marché de travaux pour :

- L'aménagement d'une aire de détente paysagère équipée de jeux pour enfants située dans le prolongement du terrain multisports de la commune de Clumanc
- L'aménagement d'un multisports sur la commune de Clumanc
- L'aménagement d'un multisports sur la commune de Saint Pierre

Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas de personnalité morale.

La convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de participation de ses membres.

ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La CCAPV est désignée comme établissement coordonnateur du groupement. Elle en est également le siège.

ARTICLE 3 : MISSION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le coordonnateur assure l'ensemble de opérations relatives au marché projeté à compter de la transmission de leurs besoins par l'ensemble des membres du groupement.

Il assurera notamment toutes les opérations relatives à la mise en concurrence et à l'organisation de la sélection des offres. Le coordonnateur procède ainsi à :

- L'élaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction du besoin défini.
- L'organisation de la procédure de mise en concurrence et la passation du marché.
- La convocation de la commission d'information des marchés publics du groupement et de son secrétariat.
- L'information des candidats non retenus.
- De répondre le cas échéant, aux demandes d'informations des candidats non retenus et aux contentieux précontractuels éventuels.
- La transmission à chaque membre du groupement des documents nécessaires à l'accomplissement des formalités propres aux marchés respectifs de chacun d'eux : chaque membre du groupement signera le marché le concernant et sera alors seul responsable de l'exécution de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le

ID : 004-200068625-20210330-2021_02_38-DE

ARTICLE 4 : DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le terme de la convention surviendra à compter de l'attribution du marché au titulaire par la commission d'appel d'offres du groupement et de l'acceptation des missions confiées au coordonnateur.

ARTICLE 5 : COMMISSION DU GROUPEMENT

La Commission d'Information des Marchés Publics de la CCAPV sera compétente.

Peuvent participer avec voix consultative un ou plusieurs représentants des autres membres du groupement

ARTICLE 6 : OBLIGATION DES MEMBRES

6.1. Détermination du besoin

Chaque membre s'engage à :

- Fournir au coordonnateur la liste exhaustive de ses besoins en vue de la réalisation des documents constitutifs de l'appel d'offres et notamment de déterminer la procédure de consultation la plus adaptée.
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti.
- Participer en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, Règlement de consultation)

6.2. Passation et exécution du marché

Chaque membre du groupement est tenu, à l'issue de la procédure de consultation et de l'attribution par la Commission d'Information des Marchés Publics du groupement, de passer un marché sur l'intégralité des besoins définis dans le DCE. Sur lesquels il s'est préalablement engagé, avec le titulaire retenu par la Commission d'Information des Marchés Publics du groupement.

Si le montant du marché atteint le seuil de transmission des marchés publics au contrôle de légalité, Il incombera à chacun des membres du groupement concerné à transmettre au contrôle de légalité le marché public conclu en application de la présente convention.

Il incombera à chaque membre du groupement de notifier le marché au prestataire retenu.

6.3. Participation financières

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 02 AVR. 2021
ID : 004-200068625-20210330-2021_02_38-DE

Le coordonnateur prend en charge les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement. Aucune participation aux frais de gestion n'est demandée aux autres membres du groupement.

Chaque membre procédera au paiement direct des différents prestataires attributaires des marchés relatifs à ses compétences dans le cadre du groupement de commande.

Fait à Saint André les Alpes

Le,

Pour la Communauté de Communes
Alpes Provence Verdon

Le Président,

Maurice LAUGIER

Le

Pour la commune de Clumanc

Le Maire

Thierry VIALE